

Luxembourg, le 16 décembre 2021

Objet : Amendements parlementaires au projet de loi n°7699¹ modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008

- a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs ;**
- b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets. (5647bisMLE)**

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(15 novembre 2021)*

Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

Les 7 amendements parlementaires sous avis (ci-après les « Amendements sous avis ») ont pour objet de proposer les modifications nécessaires au projet de loi initial n°7699² en vue de prendre en compte les remarques, demandes de précision, ainsi que des oppositions formelles du Conseil d'Etat.

Pour rappel, le projet de loi initial n°7699 avait pour objet de compléter la loi modifiée du 19 décembre 2008, qui transpose la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs. Ces modifications sont proposées dans le cadre de la Stratégie « Null Offall Lëtzebuerg », ainsi que de la modification des directives (UE) 2018/8494 et 2006/66/CE. Ce dernier a été commenté par la Chambre de Commerce dans son avis du 17 juin 2021³.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires particuliers quant aux Amendements sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les amendements parlementaires sous avis.

MLE/DJI

¹ [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés](#)

² [Lien vers le projet de loi initial et l'avis de la Chambre de Commerce sur le site de la Chambre des Députés](#)

³ [Lien vers l'avis 5647MLE de la Chambre de Commerce du 17 juin 2021](#)